



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

ASSOCIATION COANIMA

Établi conformément aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Approuvé par le Conseil d'Animation du 20 avril 2026.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION	1
PRÉAMBULE	3
SECTION 1 – CADRE GÉNÉRAL	3
Article 1. Cadre éthique et valeurs	3
Article 2. Entrée en vigueur	3
SECTION 2 – CHAMP D'APPLICATION	3
Article 3. Lieux de formation	3
SECTION 3 – DISCIPLINE GÉNÉRALE	4
Article 4. Assiduité et participation	4
Article 5. Comportement	4
Article 6. Utilisation du matériel	4
Article 7. Accès aux formations	5
SECTION 4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	5
Article 8. Principes généraux	5
Article 9. Consignes spécifiques	5
Article 10. Substances et comportements à risque	5
Article 11. Accident	6
SECTION 5 – MESURES DISCIPLINAIRES	6
Article 12. Sanctions	6
Article 13. Procédure disciplinaire	6
SECTION 6 – DROITS DES STAGIAIRES	6
Article 14. Informations	6
Article 15. Expression et sécurité	7
Article 16. Réclamations	7
SECTION 7 – DONNÉES PERSONNELLES	7
Article 17. RGPD	7

COANIMA Association Loi 1901

SIRET : 923 919 922 00016

NDA : W343031330

RNA : 76 34 13673 34

Siège social : 145 rue Guillaume Janvier, 34070 Montpellier

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'association COANIMA.

Il a pour objet de définir :

- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- la nature et l'échelle des sanctions applicables,
- la procédure de réclamation.

Les formations de COANIMA étant majoritairement réalisées **dans des locaux mis à disposition par des structures partenaires**, le présent règlement s'applique **quel que soit le lieu de formation**, en complément des règles propres au lieu d'accueil.

Un exemplaire se trouve sur le site internet coanima.org dans les mentions légales, ainsi que sur le linktr.ee/formation.

SECTION 1 – CADRE GÉNÉRAL

Article 1. Cadre éthique et valeurs

Les formations de COANIMA s'inscrivent dans un cadre fondé sur :

- l'égalité et la non-discrimination,
- l'écoute et l'empathie,
- la sécurité (physique et morale) des personnes,
- la participation active.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement :

- entre en vigueur à sa date d'adoption,
- est transmis à chaque stagiaire,
- est disponible sur demande.

SECTION 2 – CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Lieux de formation

Le présent règlement s'applique :

- dans tout lieu accueillant une formation COANIMA,
- y compris les locaux mis à disposition par une structure partenaire.

Les stagiaires sont également tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes spécifiques du lieu d'accueil.

SECTION 3 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 4. Assiduité et participation

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter les horaires,
- participer activement aux activités,
- signer les feuilles d'émargement.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être prévenu.

Article 5. Comportement

Tout comportement violent, discriminatoire, sexiste ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui est strictement interdit.

Compte tenu de la nature des formations (notamment sur les violences sexistes et sexuelles), une attention particulière est portée :

- au respect de la parole de chacun·e,
- à l'anonymisation des échanges,
- à la non banalisation des situations évoquées.

Les stagiaires doivent adopter un comportement :

- respectueux des personnes,
- compatible avec le bon déroulement de la formation,
- garantissant un cadre sécurisant pour toutes.

Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires, notamment d'exclusion.

Article 6. Utilisation du matériel

Le matériel pédagogique mis à disposition doit :

- être utilisé uniquement dans le cadre de la formation,
- être manipulé avec soin.

Toute anomalie doit être signalée immédiatement.

Article 7. Accès aux formations

Il est interdit :

- d'introduire des personnes extérieures sans autorisation,
- d'utiliser les espaces à d'autres fins que la formation.

SECTION 4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 8. Principes généraux

Chaque stagiaire est responsable de sa sécurité personnelle. Et doit être attentif·ve à la sécurité des autres participant·es.

Pour cela, les stagiaires doivent respecter :

- les consignes données par les formateur·rice·s,
- les règles en vigueur dans les locaux d'accueil.

Tout dysfonctionnement ou situation à risque doit être signalé immédiatement.

Article 9. Consignes spécifiques

En fonction du lieu de formation :

- les consignes d'évacuation doivent être respectées,
- les issues de secours doivent être identifiées,
- les instructions du personnel du site doivent être suivies.

En cas d'alerte, toute activité doit cesser immédiatement.

Article 10. Substances et comportements à risque

Il est interdit :

- d'introduire ou consommer de l'alcool ou des drogues pendant la formation,
- de se présenter en état d'ivresse ou sous emprise.

Il est également interdit de fumer ou vapoter dans les espaces où cela est prohibé.

Article 11. Accident

Tout accident survenu pendant la formation doit être signalé immédiatement aux formateur·rice·s ou au référent COANIMA.

COANIMA engage les démarches nécessaires selon la réglementation en vigueur.

SECTION 5 – MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12. Sanctions

Tout manquement peut entraîner :

- rappel à l'ordre,
- avertissement oral,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 13. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans une information préalable du stagiaire et la possibilité de s'expliquer.

En cas de sanction une notification écrite sera transmise à la structure partenaire.

SECTION 6 – DROITS DES STAGIAIRES

Article 14. Informations

Les stagiaires bénéficient :

- d'une information claire sur les horaires, objectifs et contenus,
- des modalités d'évaluation,
- des conditions de déroulement.

Article 15. Expression et sécurité

Les stagiaires peuvent :

- exprimer leurs besoins ou difficultés,
- interrompre leur participation en cas d'inconfort.

Un cadre de sécurité psychologique est mis en place.

Article 16. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit, dans un délai de 7 jours à l'adresse mail suivante : bonjour@coanima.org

Une réponse est apportée dans un délai de 15 jours.

SECTION 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Article 17. RGPD

Les données sont collectées pour :

- la gestion administrative,
- le suivi pédagogique.

Les stagiaires disposent de droits :

- d'accès,
- de rectification,
- d'opposition.

Contact : Audric Vilatte

Fait à Montpellier, le 20 avril 2026
Pour le Conseil d'Animation,
Johanne Gratiot
Présidente-trésorière

